

République française
-----o-----

Préfecture
De LONS-LE-SAUNIER

Tribunal Administratif
de BESANCON

ENQUETE PUBLIQUE

Du 09 février 2019 au 14 mars 2019

oooooooooooooooooooo

A-> PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LAVANCIA-EPERCY

de la page 2 à 43

Première partie : page 2 à 28

Deuxième partie : page 30 à 43 + pièces jointes.

B-> PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'EGLISE DE
LAVANCIA- EPERCY

de la page 45 à 61

Première partie : page 45 à 54

Deuxième partie : page 56 à 61 + pièces jointes.

Etabli par Monsieur Daniel BOURGEOIS, 35 Rue Robert Schuman – 39000 LONS-LE-SAUNIER, commissaire enquêteur désigné par décision n° E18000134/25 en date du 24 décembre 2018.

Dossier n° E18000134/25
février et mars 2019

A

Concernant le Projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LAVANCIA-EPERCY (01590)

oooooooooooooooooooooooooooo

RAPPORT

Etabli par Monsieur Daniel BOURGEOIS, 35 Rue Robert Schuman – 39000 LONS-LE-SAUNIER, commissaire enquêteur désigné par décision n° E18000134/25 en date du 24 décembre 2018.

1^{ère} PARTIE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

SOMMAIRE

I – GENERALITES

I.1 - Connaissance du Maître d'ouvrage

I.2 - Essence et finalité du projet

I.2.1 Historique

I.2.2 Objectif et Motivation

I.3 - Encadrement juridique de l'Enquête Publique

I.4 - Etude orientée du cadre de l'Enquête Publique

I.4.1 Spécificités Géographiques – Géologiques et Hydrographiques

I.4.2 Réalités économiques et sociales

I.4.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques

I.4.4 Contribution des personnes associées et de l'autorité environnementale

I.5 - Conclusion partielle

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

II.2 - Composition du dossier et pertinence du dossier

II.3 - Durée de l'Enquête Publique

II.4 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

II.5 - Mesures de publicité

II.5.1 Annonces légales

II.5.2 Affichage

II.5.3 Site internet et boîte mail

II.6 - Permanence du Commissaire Enquêteur et consultation du dossier papier

II.7 - Réunion d'information et d'échanges.

II.8 - Formalité de clôture

III – ANALYSES DES OBSERVATIONS

III.1 - Bilan de l'Enquête Publique

III.2 - Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse.

III.3 - Réponse du Maître d'ouvrage

III.4 - Analyse chronologique des observations

III.5 - Contribution des personnes publiques associées, avis de l'Autorité Environnementale

III.6 - Conclusion partielle

1^{ère} PARTIE : LE RAPPORT «Plan Local d'Urbanisme»

I- GENERALITES

I.1 - Connaissance du Maitre d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est la Communauté de Communes JURA SUD - 87 avenue de Saint-Claude - 39260 MOIRANS EN MONTAGNE.

Cette Communauté de Communes a été créée en 2002.

LAVANCIA-EPERCY fait partie des 17 communes qui composent cette Communauté de Communes de 7309 habitants chiffre INSE 2012.

Les compétences de cette Communauté de Communes sont :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire (ZAC, SCOT, Schéma de secteur et transport scolaire)
- Le développement et l'aménagement social
- Le développement touristique
- Le logement et l'habitat (OPAH, logement social,...)
- L'action sociale
- La gestion du centre de secours
- L'assainissement (schéma directeur d'assainissement individuel et d'eau potable)
- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La création, l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêts communautaires

Et depuis le 01 janvier 2017 la compétence PLUi.

Le Conseil Municipal de LAVANCIA- EPERCY se compose ainsi :

- **Monsieur le Maire** : M. Bernard JAILLET
- **de 4 Adjointes en fonction, 5 Conseillers Délégués et 4 Conseillers.** (l'effectif total devrait être de 15 élus, manque un conseiller démissionnaire).

Le PLU de la Commune de LAVANCIA-EPERCY devra être compatible :

-> **Avec le SCOT du Haut Jura**, (qui couvre 79 communes), document de planification qui encadre et oriente l'organisation du territoire pour les 20-25 prochaines années, assurant ainsi son développement de manière équilibrée, harmonieuse et durable.

-> **Avec la nouvelle charte du Parc Naturel du Haut jura (PNRHJ)** entrée en vigueur le 01 janvier 2011 **avec 3 vocations très fortes :**

- 1 : Un territoire construit, vivant et animé ensemble
- 2 : Un territoire responsable de son environnement
- 3 : Un territoire qui donne de la valeur à son économie

I.2 - Essence et finalité du projet

I.2.1 - Historique

La commune de LAVANCIA-EPERCY dispose d'un POS (Plan d'Occupation des Sols), approuvé le 26 juillet 1984.

Il a été modifié les : 10 décembre 1987, 26 octobre 1993, 29 mai 1996, 26 mars 1999, 24 février 2006 et le 8 septembre 2009.

Il a fait l'objet de révisions simplifiées : le 3 mai 2005 et le 8 septembre 2009.

Ainsi qu'une mise en compatibilité le 31 mai 2007.

Par délibération en date du 17 juin 2011, la commune de LAVANCIA-EPERCY a décidé la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce PLU, approuvé par délibération en date du 17 décembre 2012 ***a été annulé par le Tribunal Administratif de BESANÇON le 10 avril 2014.***

La commune est donc revenue sous le régime du POS.

Le 8 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS en PLU.

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont souhaité mettre à l'Enquête Publique l'élaboration d'un nouveau PLU, le premier ayant été annulé par le Tribunal Administratif le 10 avril 2014.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes JURA SUD a acquis la compétence PLUi.

La commune, en cours d'élaboration de son PLU est concernée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a été présenté par le cabinet SOLIHA JURA - 32 rue Rouget de Lisle – BP 20460 – 39007 LONS-LE-SAUNIER CEDEX.

Ce PADD précise 4 axes très forts :

-> ***1 – Lutter contre la transformation de la commune en village dortoir :***

- Répondre aux attentes en matière de services et d'équipement...
- Repenser le fonctionnement du cœur du village et des équipements
- Renforcer la capacité d'accueil économique de la commune....
- Accueillir les nouveaux ménages et répondre aux besoins en logements des différentes catégories sociales ...

-> 2 – *Des évolutions urbaines frugales*

- Un projet de développement urbain dicté par des enjeux forts de modération de la consommation de l'espace...
- Un schéma de déplacement intégré au projet d'extension urbaine ...

-> 3 – *La Bienne : une vallée peu agricole*

Préserver une capacité de production du secteur agricole

-> 4 – *Un environnement naturel riche*

Protéger et valoriser le patrimoine naturel.

1.2.2 - Objectif et Motivation

La Communauté de Communes JURA SUD a choisi d'élaborer un document d'urbanisme pour la commune de LAVANCIA-EPERCY à travers les principaux objectifs suivants :

- ☒ - Préserver le contexte environnemental et paysager
- ☒ - Réaliser un PLU en lieu et place du POS pour permettre, au-delà de la définition stricte des règles applicables aux sols, d'exprimer un projet d'aménagement et de développement durable
- ☒ - Assurer une bonne gestion du développement communal, compatible avec les lois Grenelle et le SCOT du PNR.
- ☒ - Maitriser le développement et organiser les zones d'extensions par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation.

1.3 - Encadrement juridique de l'Enquête Publique

L'Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme est régie par les articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement et par les articles R.123-1 à R.123-33 de ce même code, modifiés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement - dite «*Loi Grenelle II*» - et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique.

- *Articles L.151-1 à L 153-60 et R.153-1 à R 153-22 du code de l'urbanisme :*

Le décret détermine la procédure ainsi que le déroulement de l'Enquête Publique prévue par le Code de l'Environnement.

1.4 - Etude orientée du cadre de l'Enquête Publique

Le but est l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAVANCIA – EPERCY, établi par le cabinet SOLIHA JURA - 32 rue Rouget de Lisle – BP 20460 - 39007 LONS-LE-SAUNIER CEDEX.

Suite à l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de BESANÇON le 10 avril 2014, **la commune est donc revenue sous le régime du POS (Voir 1.2.1 ci-dessus).**

Le 08 septembre 2015, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont souhaité mettre à l'Enquête Publique l'élaboration d'un nouveau PLU.

Compétente en matière de PLUi depuis le 01 janvier 2017, par arrêté n° A023/2019 Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA SUD a décidé de l'organisation d'une Enquête Publique sur le projet de PLU de LAVANCIA-EPERCY et le PDA (Périmètre Délimité des Abords) de l'Eglise.

1.4.1 - Spécificités Géographiques - Géologiques et Hydrographiques

a1) - L'aspect géographique :

LAVANCIA-EPERCY, fruit du regroupement des hameaux de LAVANCIA, EPERCY et RHIEN, est une commune située à l'Extrême Sud du département du JURA, dans le massif du HAUT JURA, en limite avec le département de l'AIN.

La commune fait partie du canton de SAINT-LUPICIN.

Cette commune se situe à :

- 50 kms de LONS-LE-SAUNIER, Préfecture du JURA (39)
- 8 kms d'OYONNAX (01)
- 13 kms de MOIRANS-EN-MONTAGNE
- 22 kms de SAINT-CLAUDE

- D'une superficie de 1056 ha, la commune est implantée à une altitude moyenne de 342 m environ. Cependant on note une hauteur de 901 mètres au Nord-Est du territoire communal au-dessus du Bois de la Balme.

a2) - L'aspect Géologique :

Du point de vue géologique, le ban communal est caractérisé par plusieurs types de sols :

- ☒ - Les calcaires du Rauracien et du Séquanien affleurent très peu sur la commune. (Bois de Cézinet et Bois de l'Oeillette).
- ☒ - Une série indifférenciée et puissante de calcaires du portlandien-Kimméridgien qui affleure sur une grande partie du territoire communal et notamment au niveau du cœur du village
- ☒ - Des argiles et calcaires lacustres ou saumâtres recouvrant, forment la transition entre le Jurassique et le Crétacé.
- ☒ - Des moraines formées surtout de matériel calcaire, sont présentes sur le territoire communal, dans la vallée de la Bienne, au Nord et à l'Ouest du hameau de RHIEN.
- ☒ - Des traces d'éboulis actuels sont présentes au Sud-Ouest du territoire.

a3) - L'aspect Hydrographique :

La commune s'étend sur le bassin versant de la Bienne.

Cette rivière est un élément hydrographique très important de LAVANCIA-EPERCY.

La commune n'est a priori pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation ((PPRI). Mais il est fait état d'une inondation par débordement de la Bienne en 1889 et d'une sensibilité significative aux phénomènes de remontée de nappe. Le risque n'est pas à exclure.

I.4.2 - Réalités économiques et sociales

a)- La population :

La population de LAVANCIA-EPERCY compte 665 habitants en 2015.

De 1990 à 2015 la population communale a augmenté de 85 habitants pour atteindre 665 habitants, ce qui démontre le caractère attractif de la commune du point de vue résidentiel

Comme partout en France, on constate un vieillissement de la population, mais il est à noter que, bien que la taille des ménages diminue, elle reste encore très élevée, avec 2,7 personnes par ménages en 2013.

Les élus souhaitent que la commune de LAVANCIA-EPERCY, conserve un certain dynamisme démographique, avec comme objectif une population de 730 habitants d'ici 2032 (soit une augmentation de 0,59 % par an).

Pour atteindre cet objectif, la prévision du nombre de logements supplémentaires nécessaires est de 35 nouveaux logements, dont 14 pour pallier au phénomène de desserrement des ménages.

Répartition de la population communale par tranche d'Age en 2013 :

-> 0-14 ans : 21,5 %

-> 15-29 ans : 13,5 %

-> 30-44 ans : 20,2%

-> 45-59 ans : 24,8%

-> 60-74 ans : 15,8%

-> 75 ans et plus : 4,2 %.

On constate que le déficit des 15 à 29 ans correspond en partie à une période de décohabitation, les jeunes quittent le domicile familial pour suivre des études ou travailler.

La commune subit un phénomène de vieillissement marqué sur la tranche de 60 à 74 ans. Il est à anticiper, notamment en termes de dépendance et d'adaptation des logements.

b)- Logements et habitat :

TYPOLOGIE

La particularité très forte de LAVANCIA-EPERCY :

Le 22 juillet 1944, les 3 hameaux sont attaqués par les nazis, toutes les maisons sont bombardées et incendiées sauf 2 fermes dans le hameau de RHIEN.

Le 22 avril 1945, le village est déclaré sinistré par le Ministre de la Reconstitution qui décide le 24 mai 1947 du nouveau périmètre. La reconstitution a duré 7 ans.

Le nouveau village s'est établi de manière linéaire le long de quatre rues, les maisons et les fermes reconstruites présentent une unité à plusieurs titres :

Pour les maisons :

- Toit à longs pans

- Soubassement des maisons en pierres de taille à bossage, rez-de-chaussée et étage en moellons calcaire avec enduit.
- Couverture en tuile mécanique.

Pour les fermes :

- Des constantes quant à l'organisation du bâtiment : logis et dépendance agricole bien distincts ou juxtaposés.
- Malgré les constantes de matériaux et d'organisation, les fermes ne sont presque jamais semblables.

Dans les années 60, beaucoup de parcelles du nouveau village non construites ont été expropriées et vendues à de nouveaux propriétaires pour construire ce qui explique que certaines habitations n'ont pas la même typologie architecturale.

12 fermes et maisons reconstruites ont été repérées par l'inventaire DRAC de 1997, elles font donc parties du patrimoine du village.

Des années 70 à ce jour, 5 lotissements ont vu le jour soit 40 lots.

Entre les années 80 à ce jour, se sont principalement les hameaux de RHIEN, LAVANCIA LE VIEUX et EPERCY qui se sont développés.

Les zones d'urbanisation récente se sont développées selon des principes de fonctionnement différents de l'urbanisation traditionnelle, et légèrement différents de ceux de l'urbanisation de reconstruction.

Mis à part les quartiers pavillonnaires, plusieurs bâtiments collectifs ont été également construits : HLM de la combe, la résidence de la Bienne, les résidences les Chênes et les Acacias.

CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS LES ANNEES 80 :

Dans les années 50, les zones dédiées à l'habitat recouvraient 26ha.

Aujourd'hui, les zones urbanisées couvrent 57ha

- 41ha dédiés à l'habitat
- 16ha liés à l'activité économique.

C'est entre les années 50 et 80 que la commune a subi la plus forte croissance démographique et de construction sur des terrains avoisinants 2000m² ou plus.

Evolution des surfaces urbanisées dédiées à l'habitat :

	<u>1960-1980</u>	<u>1980-2000</u>	<u>2000-2016</u>
<i>Surface consommée (ha)</i>	4,9	3,5	2,5
<i>Densité moyenne (logement/ha)</i>	4,8	6	8,4
<i>Surface moyenne par logement (m²)</i>	1600	1300	950
<i>Hors voirie</i>			

- La densité bâtie des dernières opérations même si elle a tendance à augmenter, reste faible : **8,4 logements par hectare entre 2000 et 2016**
- 3 ha ont été consommés pour les activités économiques.

- 5,5 ha impactés par des équipements collectifs (la déviation de DORTAN)
- La grande majorité des superficies urbanisées au cours des 15 dernières années l'ont été aux dépens **de terres agricoles de qualité médiocre à bonnes**, sauf l'extension du lotissement du veillard au « delevret » qui a été réalisée sur **des terres en friches non exploitées**.

La Commune bénéficie d'un groupe scolaire de 3 classes allant de la maternelle au CM2.

Le collège le plus proche se situe à OYONNAX (01) et les lycées se trouvent également à OYONNAX et BOURG-EN-BRESSE tous les deux dans l'AIN ou SAINT-CLAUDE et LONS-LE-SAUNIER dans le JURA.

J'ai interrogé Monsieur le Maire concernant les entreprises et les exploitations agricoles situées dans la commune :

Réponse de Monsieur le Maire :

- Il existe à LAVANCIA-EPERCY :

- ☒ 14 entreprises et de nombreux artisans.
- ☒ 1 seule exploitation agricole.

Cette exploitation se trouve au contact direct avec le bâti.

1.4.3 - Existants urbanistiques et contraintes écologiques

Pour la commune de LAVANCIA EPERCY, actuellement c'est le POS qui s'applique depuis le 10 avril 2014, date de l'annulation du PLU précédent par le Tribunal Administratif .

1.4.4 - Contribution des personnes associées et de l'autorité Environnementale

->- Seule la communes de CHANCIA a répondu par mail favorablement, les communes de DORTAN, VIRY, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, JEURRE, MONTCUSEL, voisines également n'ont pas répondu.

On peut considérer qu'elles n'avaient pas de remarques particulières à formuler sur le projet de PLU de cette Commune.

SOLIHA le 1^{er} mars 2019, j'ai interrogé Monsieur le Maire en présence de Monsieur RUELLAND du cabinet SOLIHA pour lui demander quelles suites il pensait donner aux nombreuses remarques des lettres reçues des Personnes Associées et Autorité Environnementale.

Et le 15 mars 2019, lors de mon dernier entretien avec Monsieur BACHETTI Maxime, chargé de mission PLUi à la Communauté de Communes JURA SUD, ce dernier m'a confirmé qu'il validait les réponses de Monsieur le Maire.

Parc naturel du Haut –Jura : Par lettre des 24 septembre et 09 octobre 2018, le PNRHJ émet *un avis favorable* et demande prendre en compte *ces différentes remarques* :

Il y a lieu de préciser suite à ma question à la Communauté de Communes JURA SUD, et à la réponse du chargé de mission du Scot du PNR

- **que le SCOT est un document intégrateur qui a repris les dispositions pertinentes de la Charte de Parc. Le PNRHJ a donc rendu un avis au regard du SCOT (et secondairement de la charte).**

ENJEUX URBAINS

- Un réel effort de réduction de la consommation d'espace voué à l'urbanisation.
- Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont globalement bien dessinées bien que sur certaines les objectifs et principes d'aménagement sont très succincts. Sur la zone 1Aub à vocation d'habitat en développement linéaire, qui réduit les parcelles agricoles à proximité, la voie agricole créée à l'arrière des emprises constructibles devra **être réservée exclusivement à la desserte agricole.**

Réponse de Monsieur le Maire :

Tout à fait d'accord cette voie sera réservée exclusivement à la desserte agricole.

- Les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation à l'accueil d'activités économiques représentent 3,39 ha et restent pertinentes dans leurs localisations, LAVANCIA –EPERCY, se présentant comme le second pôle économique du territoire JURA SUD après MOIRANS-EN-MONTAGNE et également comme le pôle principal économique entre SAINT-CLAUDE et OYONNAX. De plus la zone de DORTAN est saturée.
- Il pourrait être envisagé d'aller plus loin pour l'aménagement de ces 2 zones.

ENJEUX LIÉS A LA PRESERVATION DES MILIEUX ET ESPECES NATURELLES

- Souligne que les aspects sur la biodiversité sont relativement bien développés dans les différentes pièces du PLU.

ENJEUX LIÉS A L'ENERGIE

- Il pourrait être développé un peu plus le principe de densification autour du centre et sur le développement des déplacements doux.
- Concernant les énergies renouvelables, il pourrait être ajoutée la notion de priorité d'installation sur des zones existantes (parking, bâtiments..) à fin de ne pas toucher aux zones agricoles.
- Privilégier le bois énergie et le photovoltaïque en toiture.

ENJEUX LIES A LA MOBILITE

- Compte tenu du peu de transports en commun sur ce secteur, il y aurait lieu de favoriser le covoiturage.

ENJEUX LIES A LA PRESERVATION ET A LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Il y a lieu de préciser les nouvelles zones imperméabilisées créées a fin d'être en conformité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et de préciser les mesures de compensations (désimperméabilisation de surfaces existantes.

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune n'a pas prévu de zone d'infiltration d'eau à la parcelle et n'a pas de réseau d'eau pluviale.

->La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Par lettre du 05 novembre 2018, la CDPENAF émet un **avis favorable** sur l'ensemble avec réserve à la délimitation d'un secteur Ny : réduire l'emprise au sol maximale autorisée des constructions et favorable pour le reclassement du secteur UE (base de canoé-kayak) en STECAL NI.

Réponse de Monsieur le Maire :

- Il était prévu dans le rapport de présentation sur le secteur Ny d'une surface de 6,8ha que l'emprise au sol maximale autorisée pour des constructions était de 5% de la surface de ce secteur .

Ce pourcentage sera ramené à 1%.

- Le règlement sera adapté et modifié : le secteur UE (base de canoé-kayak) sera classe STECAL NI.

->Le Conseil Départemental (CD) par lettre du 10 décembre 2018 émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations :

DEPLACEMENTS DOUX

- Il serait souhaitable que le PADD fasse référence au schéma directeur de déplacements doux réalisé en 2014 par la Communauté de Communes JURA SUD.

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce sera fait.

EAU POTABLE –ASSAINISSEMENT

- Concernant l'eau potable, il serait souhaitable d'indiquer dans le rapport les données de 2017 issues du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS 2017) et non celles de 2010.

- Le schéma de principe p. 92 semble présenter un souci de mise en forme.

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce sera repris et actualisé.

- Concernant l'assainissement le CD souligne que la DDT a écrit la commune en septembre 2018 pour la mettre en demeure de réhabiliter le système d'assainissement sur le secteur de l'Epine.

Réponse de Monsieur le Maire :

- La commune a pris en compte immédiatement ce courrier.

Le décanteur digesteur très ancien sera changé. Les démarches nécessaires sont en cours avec la DDT. Un système différent est à l'étude.

ENVIRONNEMENT

- Pour information sur la commune la zone de la « Basse vallée de la Bienne » près de la « Combe Morez » a été identifiée par le Conseil Départemental lors de l'état des lieux environnemental comme espaces naturels sensibles (ENS) du fait de sa richesse biologique et de sa qualité paysagère.

Réponse de Monsieur le Maire :

J'en prends note.

SPORTS DE PLEINE NATURE

- La commune étant traversée par un réseau de sentiers inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIRR), il est obligatoire d'intégrer cette obligation ainsi qu'une cartographie.

- Conformément à l'article L 101-2 du code de l'Urbanisme il est obligatoire de mentionner dans le PLU la stratégie de protection et de développement à long terme des sports et loisirs de nature :

Préciser en spéléologie les 3 cavités et en activité de vol libre deltaplane et parapente le site d'atterrissage à Uffel.

Réponse de Monsieur le Maire:

- L'obligation du PDIRR ainsi qu'une cartographie seront rajoutés.

- La stratégie de protection et de développement à long terme des sports et loisirs de nature sera rajoutée dans la partie équipements sportifs.

- En spéléologie, les 3 cavités seront rajoutées

- La commune n'est pas concernée par l'activité de vol libre, le site d'atterrissage d'Uffel ne se situe pas sur la commune.

-> La Chambre d'Agriculture du Jura par lettres des 22 janvier et 26 novembre 2018, émet un avis défavorable :

- La commune de LAVANCIA-EPERCY ne comporte plus qu'un agriculteur.
- Les surfaces 1AU affectent des espaces agricoles de qualité (meilleures terres planes de vallée). Ce développement linéaire, d'une profondeur de 35m, réduit les parcelles agricoles qui au départ avaient une profondeur de 185m.

Ce développement perturbe les accès aux parcelles agricoles qui seront en arrière et expose les riverains aux nuisances potentielles des pratiques agricoles : circulation d'engins, épandages, traitements, etc...

D'autre part, la création d'une voie « agricole » à l'arrière constitue une facilité pour poursuivre l'urbanisation sur un deuxième rang à moyen terme.

Réponse de Monsieur le Maire :

- Il n'y a qu'un seul agriculteur à LAVANCIA-EPERCY
 - LAVANCIA EPERCY se présente comme le second pôle économique du territoire de JURA SUD après MOIRANS-EN-MONTAGNE.
 - Ce projet de plu, en matière de consommation d'espaces pour les 15 ans à venir prévoit un réel effort de réduction de la consommation d'espace voué à l'urbanisation.
 - Tous les équipements sont à proximité des zones à urbaniser.
- Cette surface 1AU sert actuellement seulement à de l'agriculture de loisirs...chevaux en grosse partie ...
- L'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) a émis un avis favorable.

-> Les Services de l'état : par lettre du 05 mars 2018 et confirmée par lettre du 27 novembre 2018 soulignent :

- Que le projet de PLU de la commune de LAVANCIA-EPERCY s'inscrit dans une démarche vertueuse, encadrée par le SCOT du HAUT-JURA, conduisant à limiter les extensions urbaines et réduire l'étalement urbain.

- Que le dossier fait ressortir les particularités propres à la commune, disposant d'un parc locatif important, pour lequel le PLU a identifié un enjeu fort de conserver cette part de locatif, privé et social, favorisant la mixité et le parcours résidentiel sur la commune.

- Que le développement des zones existantes d'intérêts intercommunal, à destination de l'accueil d'activités économiques, permettra de conforter la position de LAVANCIA-EPERCY comme pôle économique, en lien avec DORTAN.

Cependant : la commune étant soumise à la « loi Montagne » n'autorisant les nouvelles urbanisations uniquement que lorsqu'elles sont en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, **la zone IAUE, prévue dans le projet de PLU**, correspond à une urbanisation en discontinuité, d'une part, par la coupure engendrée par la route départemental RD 436 avec la zone UA située à l'Est et d'autre part, par le fait que les constructions existantes en zone UE situées à l'Ouest et correspondantes au stade, ne possèdent pas une densité suffisante justifiant un caractère urbanisé.

Aucune étude « loi Montagne » n'ayant été intégrée au PLU, et donc n'a pu faire l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), **cette zone ne peut donc pas être classée IAUE.**

De ce fait cette zone doit être déclassée en zone A.

Réponse de Monsieur le Maire:

- La zone 1AUE restera en zone A. Si la commune a des projets ultérieurement une modification du PLU sera demandée.

La préservation des ressources en eau :

Les conclusions des études menées démontrent l'absence de zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation par le PLU.

Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection des sources de Grande Bouchère, Cote Merlet et Rhien et du puits de l'Entremoy alimentant en eau potable la commune.

Les captages d'eau potable sont protégés par l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 9 Octobre 2008. L'arrêté de DUP interdit toutes les activités autres que celles liées à l'alimentation d'eau potable dans les périmètres de protection immédiate (article 6.1).

Dans le périmètre de protection rapprochée, toutes les constructions autres que celles servant à l'alimentation en eau potable sont interdites (article 6.2). De plus dans les périmètres de protection éloignée, notamment du puits de l'Entremoy, il est rappelé que les installations d'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur (article 6.3).

Les services de l'Etat demandent de modifier les documents de zonage :

Exclure les parcelles B95, B577 et B592 de la zone UA.

Réponse de Monsieur le Maire:

- Les parcelles B95, B577 et B592 situées dans le périmètre de protection de la source de la Grande Bouchère seront retirées de la zone UA et seront classées en zone Naturelle.

Sur le rapport de présentation :

Les surfaces relevant du régime forestier apparaissant au paragraphe 5.2.2 du rapport de présentation doivent être actualisées en prenant en compte les valeurs fournies par l'ONF. ***Ci-joint en annexe 2 à ce présent rapport.***

Réponse de Monsieur le Maire:

Cette annexe sera prise en compte.

La carte de synthèse des contraintes réglementaires et enjeux agricoles, page 188 du rapport de présentation est erronée car elle ne prend pas en compte l'Arrêté Préfectoral du 06 juin 2016 portant application du régime forestier sur les parcelles cadastrales OB 005, OB 626, et OB0039. Il convient d'apporter les corrections sur les cartes .

Le plan de zonage fait apparaître un zonage NI délimité aux abords d'une cabane de chasse.

Ce secteur n'est pas présenté dans le rapport de présentation comme un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL).

Or, ce secteur répond à la définition d'un tel secteur prévu à l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme. Il conviendra donc d'identifier ce secteur comme STECAL dans le rapport de présentation, et de justifier son caractère exceptionnel.

De la même façon, le zonage UE intéressant la base de canoé-kayak semble relever de cette définition, un zonage NI semble donc plus approprié.

Réponse de Monsieur le Maire:

Ces modifications seront faites dans le rapport de présentation - le règlement sera adapté et modifié : le secteur UE (base de canoé-kayak) sera classé STECAL NI.

Sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Le document n°3 dans l'exemplaire du PLU transmis pour avis relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne comprend pas les OAP des zones 1AUB, 1AUC, 1AUE, 1AUU et 1AUYb.

Réponse de Monsieur le Maire:

Très surprenant, ont été jointes à toutes les personnes publiques associées.

Sur les plans de zonage :

Les zones relatives à la présence de zones humides, Nzh, ne font pas l'objet d'un contour identique à ceux des autres zones (tiret noir) pouvant porter à confusion lors de la lecture du plan de zonage.

La petite zone humide située à l'Est du bourg, identifiée dans l'inventaire de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura est positionnée au milieu d'un secteur agricole en A, il conviendrait de modifier son sous zonage de Nzh à Azh.

Réponse de Monsieur le Maire:

Erreur matériel sera rectifiée.

Sur le règlement :

Dispositions générales :

- Article 1 : il conviendra de compléter le nom de la commune.
- Article 8 et 9 : les délibérations du 09 octobre 2012 relatives aux clôtures et au permis de démolir prises sous l'emprise du précédent PLU annulé par le Tribunal Administratif n'ont pas vocation à s'appliquer aux zones 1AU ET UA du PLU en cours d'élaboration. Il conviendra de reprendre de nouvelles délibérations lors de l'approbation du PLU.
- Article 13 : il pourrait être utilement visé l'étude IPSEAU et l'atlas des risques géologiques du Jura.

Réponse de Monsieur le Maire:

Oui de nouvelles délibérations seront prises.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) :

Recueil des servitudes :

Le recueil des servitudes devra être rectifié pour mentionner le plan délimité des abords de l'Eglise Saint Georges.

Pour la servitude I4, il convient de remplacer le nom du gestionnaire EDF /GDF par ENEDIS.

Plan des servitudes :

Les lignes I4 de 2^{ème} catégorie sont à reporter au plan.

Réponse de Monsieur le Maire:

Oui ce sera fait.

Les annexes :

Il conviendra d'ajouter à l'approbation du PLU, l'annexe relative aux périmètres sur lesquels s'applique le droit de préemption urbain s'il est envisagé d'en instituer un.

La commune est soumise à la réglementation des boisements selon un Arrêté Préfectoral du 09 avril 1973.

Il conviendra de prévoir dans le PLU approuvé, l'annexe prévue à l'article R.151-53 2 du Code de l'Urbanisme (il est possible de se rapprocher des services du Conseil Départemental du Jura disposant de l'arrêté et du plan).

Réponse de Monsieur le Maire:

Oui à l'approbation du PLU, une délibération sera prise pour le droit de préemption urbain et il est prévu de se rapprocher du Conseil Départemental pour l'arrêté et le plan conformément à l'annexe prévue à l'article R.151-53 2 du Code de l'Urbanisme.

-> **La région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE** par lettre du 29 novembre 2018 émet *un avis favorable*.

-> **CCI (la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Jura)** par lettre du 15 décembre 2017 précise également qu'elle n'a pas *de remarques à formuler*.

-> **INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)** par lettre du 01 mars 2018 a émis *un avis favorable*.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je partage totalement l'avis des Elus de LAVANCIA-EPERCY et de la Communauté de Communes JURA SUD.

Il est très important que cette commune continue à jouer **son rôle de pôle d'équilibre**, encadrée par le SCOT du HAUT-JURA, conduisant à limiter les extensions urbaines et réduire l'étalement urbain et que le développement des zones existantes d'intérêts intercommunal, à destination de l'accueil d'activités économiques, permette de conforter la position de LAVANCIA-EPERCY **comme pôle économique, en lien avec DORTAN**.

I.5 - Conclusion partielle

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé et du contexte de la Commune, le présent projet de PLU correspond bien au souci de la Commune de LAVANCIA-EPERCY de s'inscrire dans la continuité de la réflexion engagée et la démarche affirmée de développement durable.

II- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

L'enquête a été demandée par Monsieur le Président de Communauté de Communes JURA SUD.

J'ai été désigné par décision n ° **E18000134/25 en date du 24 décembre 2018** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.

Me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation.

L'enquête a été décidée et organisée par Monsieur le Président de Communauté de Communes JURA SUD par arrêté n° A023/2019 du 18 janvier 2019.

II.2 – Composition du dossier et pertinence du dossier

Le dossier soumis à l'enquête a été établi par le SOLIHA JURA - 32 rue Rouget de Lisle – BP 20460-39007 LONS-LE-SAUNIER CEDEX.

1)– Pièces administratives

- Note de présentation
- Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique du 18 janvier 2019
- Délibération du Conseil Communautaire relative à la modernisation des PLU du 07.06.2018
- Délibération du Conseil Communautaire arrêt PLU LAVANCIA-EPERCY.
- Délibération de la commune de LAVANCIA-EPERCY donnant son avis sur le PLU
- Bilan de la concertation
- Mention des textes qui régissent l'Enquête Publique
- Décision de l'Autorité Environnementale suite à l'examen au cas par cas du 27.02.2018
- Décision de l'Autorité Environnementale suite à l'examen au cas par cas du 12.12.2018
- Copie des annonces légales Progrès et Voix du Jura du 24 Janvier 2019.
- Copie des annonces légales Progrès et Voix du Jura du 14 février 2019

2)– Dossier de Plan Local d'Urbanisme Arrêté

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement
- Plan de zonage 1/1500°
- Plan de zonage 1/5000°

Annexes

- Recueil des servitudes
- Plan de des servitudes et des boisements règlements
- Zonage d'assainissement
- Réseau d'adduction en eau potable

3) – Avis des Personnes Publiques Associées et Services Consultés

- Avis du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Avis du Conseil Départemental du Jura
- Avis de la Chambre d'Agriculture du Jura – première version
- Avis de la Chambre d'Agriculture du Jura – seconde version
- Avis des services de l'Etat – première version
- Avis des services de l'Etat – seconde version
- Avis de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Avis de la commune de CHANCIA

4) – Porter à connaissance de l'Etat

- Contenu d'un PLU
- Carte milieux aquatiques fragiles
- Plaquette PGRI
- Arrêté et carte de protection des captages AEP
- Plan bois soumis au régime forestier
- Arrêté portant inscription aux Monuments Historiques
- Fiche servitude T1
- Recueil des servitudes d'Utilité Publique
- Arrêté Préfectoral Réglementation Publicité
- Fiche INSEE
- Liste des vestiges archéologiques
- Base Mérimée
- Fiche typologie de l'habitat et façades enduites
- Fiche ZNIEFF
- Cartographie des zones humides
- Arrêtés Natura 2000
- Arrêté de protection de biotope
- Informations sécurité routière
- Liste des équipements sportifs
- Fiche prescription en matière de performance énergétique
- Arrêté Préfectoral du 10 novembre 2000 - loi bruit
- Extrait Atlas des risques géologiques
- Arrêtés catastrophe naturelle
- Aléa retrait gonflement des sols argileux

5) -Le Registre d'Enquête Commun coté et paraphé par mes soins, pour le projet de PLU et de PDA de l'EGLISE.

Les Personnes Associées suivantes n'ont pas répondu :

- **La Chambre des Métiers**
- **Le syndicat mixte du SCOT du Haut Bugey**

- *La Communauté de Communes du Haut Bugey*
- *Les communes de Dortan, Viry, Vaux-Les-Saint-Claude, Jeurre, Montcusel.*

II.3 - Durée de l'Enquête Publique

L'Enquête Publique a été ouverte du **09 février au 14 mars 2019 inclus**.

En l'absence d'événement le justifiant, je n'ai pas jugé utile de prolonger l'Enquête.

Un registre d'Enquête commun pour le projet de PLU et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise a été mis à la disposition du public à la Mairie. Ce registre a été paraphé et ouvert par moi, avant l'ouverture de l'Enquête. (Voir plus haut).

Ce registre a été accompagné de 2 dossiers (projet PLU – Rapport A et PDA – Rapport B) dont j'ai vérifié la constitution et visé chaque pièce.

Cette Enquête s'est donc déroulée dans une bonne ambiance

II.4 - Reconnaissance des lieux et Collecte de renseignements

Le 09 janvier 2019, j'ai eu un entretien à LONS-LE-SAUNIER avec Monsieur RUELLAND du cabinet SOLIHA chargé du dossier projet de PLU par la Communauté de Communes JURA SUD.

Le 17 janvier 2019, j'ai eu un premier rendez-vous à la Mairie de LAVANCIA-EPERCY avec Monsieur Gérard HUSSON, Vice-Président, et Monsieur Maxime BACHETTI chargé de l'urbanisme de la Communauté de Communes JURA SUD, Monsieur Bernard JAILLET, Maire de la commune de LAVANCIA-EPERCY et Madame Isabelle REYDELET, secrétaire de Mairie afin de Préparer l'Enquête .

Le 24 janvier 2019, j'ai dû me rendre au siège de la Communauté de Communes JURA SUD à MOIRANS-EN-MONTAGNE pour mettre en place et vérifier la constitution des dossiers de l'Enquête composé du projet de PLU et du projet de PDA de L'EGLISE.

Le 07 février 2019, j'ai visité le site complet avec Monsieur Bernard JAILLET, maire de la commune.

Le 09 février 2019, avant ma 1^{ière} permanence, j'ai vérifié l'affichage sur tous les panneaux de la commune.

L'affichage de très bonne qualité a été fait sur tous les panneaux.

Le 01 mars 2019, j'ai eu à LONS-LE-SAUNIER, un entretien avec M. le Maire de LAVANCIA-EPERCY et M. RUELLAND du cabinet SOLIHA.

A diverses reprises, j'ai eu des entretiens informels avec Monsieur le Maire de LAVANCIA-EPERCY et Messieurs GAROFALO Pascal, Président et HUSSON, Vice-Président chargé de l'urbanisme à la Communauté de Communes de JURA SUD, et Monsieur BACHETTI, chargé de mission PLU*i*. Ils se sont montrés constamment disponibles et à mon écoute.

II.5 - Mesures de Publicité

II.5.1- Annonces légales

L'Enquête a été annoncée par la publication dans les journaux suivants et aux dates indiquées :

- ° Le Progrès et Voix du Jura du 24 Janvier 2019.
- ° Le Progrès et Voix du Jura du 14 février 2019

II.5.2 – Affichage

L'arrêté de la Communauté de Communes JURA SUD a été affiché tout d'abord à la Mairie et sur les 5 autres panneaux municipaux à divers endroits de la commune et sur le panneau de la Communauté de Communes.

L'affichage était très visible par tous les habitants de LAVANCIA-EPERCY.

II.5.3- Site Internet et Boite Mail

Le dossier a été consultable pendant toute la durée de l'Enquête sur les sites de la Communauté de Communes JURA SUD : www.jurasud.net et de la commune de LAVANCIA EPERCY : www.lavancia-epercy.fr

Une boite mail spécifique a été ouverte pour permettre aux habitants de communiquer par voie électronique : plu.pda.lavancia@jurasud.net.

II.6 - Permanences du Commissaire Enquêteur et consultation du dossier papier

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

- ☒ Le samedi 09 février de 09h00 à 12h00
- ☒ Le mercredi 20 février de 14h30 à 17h30
- ☒ Le lundi 04 mars de 14h00 à 17h00.
- ☒ Le jeudi 14 mars de 14h00 à 17h00

Le dossier pouvait être consulté à chaque ouverture de la Mairie :

- Le lundi de 14h00 à 18h00
- Du mercredi au jeudi : de 14h00 à 18h30.
- Le vendredi de 09h00 à 13h00

II.7 - Réunion d'information et d'échanges

Il n'y a pas eu de demande dans ce sens et je n'ai pas senti le besoin particulier nécessitant recours à une réunion publique.

II.8 -Formalités de clôture

Le 14 mars 2019 après 17h00 (fin de l'Enquête), j'ai récupéré le registre d'Enquête, les lettres et les pièces jointes.

Le 15 mars 2019 à 10h, j'ai eu un entretien à la Communauté de Communes JURA SUD à MOIRANS- EN-MONTAGNE, avec Monsieur GAROFALO, Président, Monsieur BACHETTI, chargé de mission PLUi et Monsieur JAILLET, Maire de LAVANCIA-EPERCY, et j'ai remis le PV d'observations avec les lettres et pièces jointes.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1 - Bilan de l'Enquête Publique

L'enquête s'est passée dans une très bonne ambiance. Messieurs les élus ont toujours répondu à toutes mes questions et ont fait le maximum pour que tout se passe le plus normalement possible.

Observations portées sur le registre d'Enquête et lettres remises:

9 Février 2019 : Lors de ma 1^{ière} permanence :

- ***Maryse CURSAT épouse GROS pour les conjoints CURSAT***

Ci-joint : lettre et 2 plans remis ce jour au Commissaire Enquêteur.

20 Février 2019 : Lors de ma 2^{ième} permanence :

- ***M et Mme Lucien MEYNIER – 6 rue de l'Epine – 01590 LAVANCIA-EPERCY***

Ci-joint : lettre et 2 plans remis ce jour au Commissaire Enquêteur.

- ***Monsieur Jean-François MOLARD – 8 Chemin du Cret - 69570 DARDILLY***

Suite à la lecture du nouveau Projet PLU, je constate que ma parcelle située au Grandes Pièces d'une surface de 01ha 41a 30ca est à nouveau déclassée en zone agricole. Cette décision me semble incompréhensible car en contradiction totale avec les enjeux et objectifs du nouveau PLU.

Je remercie Monsieur le Commissaire Enquêteur de mettre en évidence ces incohérences dans son Enquête afin que la Commune soit contrainte de réexaminer son Projet.

Ci-joint : 1 lettre et 3 annexes remises ce jour au Commissaire Enquêteur.

4 mars 2019 : Lors de ma 3^{ème} permanence :

- ***Monsieur COLLET Bernard - 8 rue Marcel Vincent – 01590 LAVANCIA-EPERCY – tel 04-74-77-78-54***

Je fais part à Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'envoi à la Communauté de Communes JURA SUD, d'un courrier mentionnant toutes mes remarques concernant le PLU.

Ci-joint : 1 lettre et 8 annexes remises ce jour au Commissaire Enquêteur.

- ***Alain SEIGNEMARTIN – 4, rue Jean Moulin – 01100 ARBENT***

Je remets ce jour à Monsieur le Commissaire Enquêteur la lettre en date du 4 mars 2019 de mon père et de mes deux frères.

Ci-joint : 1 lettre remise ce jour au Commissaire Enquêteur.

- ***MULTRIER Pierre-Yves***

J'ai remis ce jour à Monsieur le commissaire Enquêteur un courrier de mon frère Gilles MULTRIER ainsi qu'un courrier de ma part.

Ci-joint : ✕ MULTRIER Pierre-Yves-> 1 lettre
✕ MULTRIER Gilles-> 1 lettre et 2 annexes

14 mars 2019 : Lors de ma 4^{ème} permanence :

- ***M. RODIA Christophe - 46, rue du 12 juillet 1944 – 01590 LAVANCIA-EPERCY***

Je suis actuellement propriétaire de la parcelle n° 730, n° 101 et 102 au vieux village. Seule la parcelle 730 est actuellement retenue dans le projet de PLU, je souhaiterais qu'il en soit de même pour les parcelles 101 et 102, ayant 3 enfants qui souhaitent s'établir sur ses parcelles.

- ***M et Mme CURSAT Michel – 6, rue Octavie Gay – 01590 LAVANCIA-EPERCY***

Ci-joint 1 lettre et 7 photos remises ce jour au Commissaire Enquêteur.

- ***Mme LORIMY (ex- épouse HEITZ)***

Je remets, ce jour, au Commissaire Enquêteur 1 lettre et 2 annexes de mes enfants du 17 juillet 2017.

Ils demandent une réponse aux questions posées.

- ***Alex DILENA – 126 Les Buclets – 39400 MORBIER***

Je vous confirme ma demande de pouvoir accueillir et traiter des inertes en rive gauche sur le site de notre carrière de LAVANCIA.

Ci-joint 1 lettre de février 2017 et 2 annexes.

Observation reçue par mail

Néant

III.2 - Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de Synthèse.

Suite à la réforme de l'Enquête Publique, décret 2011-2018 du 29 décembre 2011, j'ai *remis le 15 mars 2019* à Monsieur GAROFALO Pascal , Président de la Communauté de Communes JURA SUD, en présence de Monsieur BACHETTI, chargé de mission PLUi et Monsieur JAILLET Maire de LAVANCIA-EPERCY, le PV de synthèse des observations avec les lettres et pièces jointes.

(Pièce n° 4 annexée au présent rapport).

III.3 - Réponse du Maître d'ouvrage.

Réponse à toutes les lettres et observations portées sur le Registre d'Enquête

Mémoire en réponse de Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA SUD. *(Voir annexe pièce n° 15).*

III.4 Analyse chronologique des observations

1)- Maryse CURSAT épouse GROS pour les consorts CURSAT (lettre du 9 février 2019)

- Ce rapport tient compte des diverses observations générales sur la forme comme sur le fonds
- Je ne partage qu'en partie l'avis du Président de la Communauté de Communes JURA SUD :

Pour moi, si la zone UA peut être élargie aux limites des parcelles n°147 et n°149, elle doit l'être également pour la parcelle n°148 jusqu'à la zone humide.

2)- M et Mme Lucien MEYNIER

Le PLU doit être également compatible avec le SCOT du Haut Jura. Le DOO attribut à chaque niveau d'armature des enveloppes résidentielles en extension.

Vu les surfaces déjà délimitées, il n'est pas possible de donner satisfaction à la demande de M. et Mme MEYNIER.

Cette demande pourra être reformulée dans le cas de PLUi si le SCOT est modifié.

3)-Monsieur Jean-François MOLARD

Je partage totalement les observations et réponses de M. le Président de la Communauté Communes JURA SUD.

4)-Monsieur COLLET Bernard

-M. COLLET sollicite le classement de la parcelle n°30 section ZD en zone à urbaniser. Il n'est pas possible de la prendre en compte car elle créerait une enclave pour la Zone Agricole et cette parcelle est en discontinuité du bâti.

-Comme je l'ai demandé, le rapport de présentation du PLU sera mis à jour en prenant en compte les données du RPQS 2017 plus récentes et il sera obligatoirement tenu compte des observations de la DRAC et de la réponse de M. le Maire page 15.

-Pour ce qui est de la Zone d'Activité, le projet de PLU respecte totalement le SCOT. (ZAE, identifiées comme prioritaires).

5)-Monsieur Alain SEIGNEMARTIN

Je partage totalement l'avis de Monsieur le Président de la Communauté Communes JURA SUD et je pense qu'il est souhaitable que la réalisation puisse se faire en plusieurs tranches sans en spécifier le nombre, ce qui permettra d'avancer beaucoup plus rapidement pour diverses constructions.

6)-Monsieur MULTRIER Pierre-Yves

☐ Les Zones d'Urbanisation futures, comme l'écrit Monsieur le Président de la Communauté Communes JURA SUD, ne sont pas conditionnées par la maîtrise foncière de la commune mais par des logiques de centralités d'accès aux équipements.

☐ Cette Zone 1AUB (voir ma réponse ci-dessus à la question de M. SEIGNEMARTIN), devra permettre dans le PLU définitif, un aménagement en plusieurs tranches.

☐ Monsieur le Président de la Communauté Communes JURA SUD précise que le chemin agricole est prévu dans les 8500m².

☐ Pour la mise en Zone Constructible d'une zone de 6000m² au lieu-dit « Veillard », La réponse de Monsieur le Président de la Communauté Communes JURA SUD est très précise et n'apporte pas de commentaire de ma part.

☐ Pour les demandes de Mme LORIMY ex épouse HEITZ et M. et Mme MEYNIER, voir mes réponses individuelles à chacun.

☐ Parcelle n°01 de la section KE – Réponse de Monsieur le Président de la Communauté Communes JURA SUD.

☒ Accès réservé aux Parcelles Rive Droite :

J'ai rencontré lors de ma dernière permanence M. DI LENA, propriétaire des 2 ponts. La convention prévoyait que ces ponts devraient être détruits dès l'extraction terminée... (finie depuis 2017).

A ce jour, aucune décision n'a été prise et il me paraît difficile budgétairement que la commune prenne en charge l'entretien.

Peut-être faudrait-il voir avec les Services de l'Etat, sachant que cette rive Droite a été réaménagée en Zone Naturelle.

7)-Monsieur MULTRIER Gilles

☒ Interrogation sur la localisation des Zones Ouvertes à l'Urbanisation à vocation Résidentielles.

La réponse de Monsieur le Président de la Communauté Communes JURA SUD est parfaitement cohérente et conforme au SCOT.

☒ Demandes de Mme LORIMY ex épouse HEITZ et M. et Mme MEYNIER – voir les réponses individuelles.

☒ Zone éventuelle constructible d'une zone au lieu-dit « Veillard » - Voir ci-dessus réponse à M. MULTRIER Pierre-Yves.

☒ Pour les parcelles n° 147-148-149 – voir ma réponse ci-dessus à Mme CURSAT Maryse.

☒ Limiter la Zone Constructible de la parcelle n°299 – Je partage l'avis de Monsieur le Président de la Communauté Communes JURA SUD.

☒ Emplacement réservé depuis le stade jusqu'à la carrière : voir ma réponse ci-dessus à M. MULTRIER Pierre-Yves.

8)-Monsieur RODIA Christophe

Il n'est pas possible de donner satisfaction à M. RODIA – Même réponse qu'à M. et Mme MEYNIER.

9)-M et Mme CURSAT Michel

-Voir ma réponse ci-dessus à Mme CURSAT Maryse qui précise que si la zone UA peut être élargie aux limites des parcelles n° 147 et 149, elle doit l'être également pour la parcelle n°148 jusqu'à la zone Humide.

-Concernant la parcelle n°287 (un PA a été accordé en 2015). Le PLU considère donc cette Zone comme Urbanisée.

10)- Mme LORIMY (ex- épouse HEITZ)

-Classement partie parcelle n° 285 de la section 2A en Zone 1AU.

Même élément de réponse que pour M. et Mme MEYNIER et M. RODIA Christophe.

11)-Monsieur Alex DILENA

La commune prend acte de la demande de M. DI LENA. Cette dernière ne pourra être validée qu'après avis des Autorités Environnementales.

III.5 – Contribution des personnes publiques associées, avis de l'Autorité Environnementale.

Ayant été consulté 2 fois (car le 1^{er} projet de PLU de la commune n'a pas été arrêté suite à une erreur de procédure), la **MRAe BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE** a répondu le 27 février et le 12 décembre 2018 :

->L'élaboration du PLU de la commune de LAVANCIA –EPERCY a donné lieu à une évaluation environnementale proportionnée et de bonne qualité, qui prend en compte la majorité des enjeux environnementaux du territoire communal.

->***Cependant recommande à la commune de :***

- Justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone « 1AUE » et d'évaluer les impacts potentiels des projets liés à cette zone ;
- Compléter l'expertise sur les zones humides à la zone 1AU_Y et aux dents creuses ;
- Compléter la prise en compte dans le PLU du périmètre de protection du captage de la source de la Grande Bouchère, qui conduirait à exclure les parcelles B95, B577, B592 de la zone « UA » ;

Réponse de Monsieur le Maire :

- La zone 1AUE restera en zone A. Si la commune a des projets ultérieurement une modification du PLU sera demandée.
- Le bureau d'études chargé du PLU sera mandaté pour compléter l'expertise des zones humides 1AU_Y et les dents creuses. Le rapport de présentation sera modifié.
- Les parcelles B95, B577 et B592 situées dans le périmètre de protection de la source de la Grande Bouchère seront retirées de la zone UA et seront classées en zone naturelle.

III.6 - Conclusion partielle.

Les demandes faites, par les habitants de LAVANCIA-EPERCY, sur le registre d'Enquête portent en général sur le souhait que leur parcelle de terrain soit constructible.

Je n'ai aucune autre remarque à formuler sur le déroulement de l'Enquête. Le seul regret que l'on puisse avoir, c'est la faible participation de la population. Cette indifférence se manifeste couramment et ne constitue pas une situation anormale ou inquiétante spécifique à la Commune.

Elle ne traduit nullement une insuffisance d'information ou une quelconque défiance à l'adresse de la Communauté de Communes JURA SUD et de la Municipalité de LAVANCIA-EPERCY.

J'estime en conclusion que la consultation s'est déroulée dans des conditions normales d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier puis s'exprimer en toute lucidité et avec aisance. J'ai donc recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées complètes et à l'établissement d'un avis éclairé.

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVES et AVIS sur le PROJET DE PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU).

SOMMAIRE

I – RAPPEL ET OPPORTUNITE DU PROJET

II – CONCLUSIONS MOTIVEES

II.1 - Comptabilité avec le SCOT et la charte du parc naturel régional (PNR) du Haut Jura

- a) Le Scot
- b) La charte

II.2 La commune de LAVANCIA-EPERCY est soumise à la loi Montagne

II.3 - Enjeux en matière de risques naturels et technologiques connus

II.4 - Enjeux en matière de servitudes

II.5 - Enjeux en matière de nuisance

II.6 - Enjeux en matière de gestion des eaux

II.7 - Enjeux en matière d'assainissement

II.8 - Enjeux en matière de développement durable

II.9 - Enjeux autour de la préservation de la biodiversité

II.10 - Enjeux forts de modération de la consommation de l'espace

II.11 - Enjeux en matière patrimoniale et touristique

II.12 - Enjeux en matière d'habitat.

II.13 - Enjeux en matière d'aménagement et de développement du village

II.14 - Enjeux et besoins en matière d'activités économiques

III – COMPTABILITE DU PLU AVEC LES MESURES VISANT A LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

IV – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES.

V - INCIDENCE DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

VI - AVIS DE LA POPULATION

VII - INCIDENCE SUR LA VIE DE LA COMMUNE

VII.1 - Conséquences financières

VII.2 - Conséquences techniques

VIII –AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Réserves expresses)

2^{ème} PARTIE

I- RAPPEL et OPPORTUNITE DU PROJET

La Communauté de Communes JURA SUD a décidé de soumettre à l'Enquête Publique le projet : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune de LAVANCIA-EPERCY.

Les élus de la commune ont été guidés par les 3 principes fondamentaux de la loi SRU :

- **Le principe d'équilibre** : en déterminant les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

- **Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter la constitution de zones monofonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logement ceint d'un même espace.

- **Le principe de respect de l'environnement** et de protection du cadre de vie : en veillant à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, en maîtrisant l'urbanisation et la circulation et en prenant en compte les risques toute nature.

II- CONCLUSIONS MOTIVEES

II.1 - Comptabilité avec le SCOT et la charte du parc naturel régional(PNR)du haut jura

a)-Le SCOT :

Le SCOT du Parc Naturel Régional du Haut Jura a émis un avis favorable.

Le rapport de présentation du PLU comprend une partie spécifique de 20 pages consacrée à l'analyse de la compatibilité du projet avec le SCOT du Haut Jura.

L'analyse est réalisée pour chacune des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT et elle conduit à démontrer la compatibilité du PLU avec le SCOT.

b)-La charte :

Le PNR du Haut Jura a approuvé en 2010 sa nouvelle charte 2011-2023 qui définit les mesures applicables au territoire couvert par le parc.

Les 25 dispositions de la charte pouvant orienter l'urbanisation dans le cadre des documents de planification ont été analysées dans le cadre du PLU de LAVANCIA-EPERCY, même si certaines d'entre elles ne trouvent pas à s'appliquer sur la commune.

L'analyse menée dans le rapport de présentation conduit à démontrer la compatibilité du projet de PLU avec la charte du PNR.

II.2 - La commune de LAVANCIA-EPERCY est soumise à la loi Montagne

La comptabilité avec la loi Montagne :

L'article L.122-7 du code de l'urbanisme prévoit que l'urbanisation en continuité ne s'applique pas « lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L.122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

II.3 - Enjeux en matière de risques naturels et technologiques connus :

Risque inondation

Aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée dans le fond de vallée qui correspond au secteur le plus sensible vis-à-vis de ce risque.

Cependant à proximité des cours d'eau, les secteurs sensibles identifiés par l'étude IPSEAU, il est recommandé pour les zones UA, UE, 1AUE de prendre toute disposition pour ne pas exposer de futures constructions ou aménagements aux risques d'inondation.

Le PLU est compatible avec les objectifs de gestion des risques inondation définis par les plans de gestion des risques inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2020 qui a été adopté le 7 décembre 2015.

Risque mouvement de terrain

L'essentiel des zones urbanisées et ouvrant à l'urbanisation se situent soit dans des secteurs à risques naturels négligeables ou faibles.

Une partie de la zone UA figure toutefois en zone à risque mouvement de terrain maîtrisable, les parcelles concernées devront faire l'objet d'une étude géotechnique. Cette dernière devra être prescrite au moment du permis de construire.

Risque sismique

La commune est située en zone de sismicité modérée.

Le règlement prévoit que « les constructions devront respecter les règles générales de construction parasismique définies par l'arrêté du 22 octobre 2010.

II.4 Enjeux en matière de servitudes

La commune de LAVANCIA-EPERCY est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique qu'il faut prendre en compte dans l'élaboration du PLU :

- Servitude attachée à la protection des captages d'eau potable, immédiats, rapprochés et éloignés (type AS1)
- Servitude de protection des monuments historiques (église) type ac 1
- Servitude liées à l'établissement de canalisation électriques (lignes de 2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie : ligne aérienne 225KV GENISSIAT-VOUGLANS) type I4
- Servitude de marche pied 5type EL3, le long de la rivière de la Bienne.
- Servitude relative aux chemins de fer. (type T1)

II.5 - Enjeux en matière de nuisance

a)- Contre le bruit

LAVANCIA-EPERCY est concerné par le décret n°95-21 du 09 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 du Ministère de l'Environnement, le Préfet a classé les infrastructures en fonction de leur niveau d'émission sonore et a déterminé la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures.

Infrastructures concernées : RD 436 limite de l'Ain – Entrée Ouest VAUX-LES-SAINT- CLAUDE. L'infrastructure est classée catégorie 3.

La demi largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100m, comptés de part et d'autre de l'infrastructure, cette distance étant mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

b)- Préservation des espaces agricoles

Il n'existe qu'une seule exploitation agricole sur la commune, la commune ayant une très forte vocation économique et industrielle.

- Reclasser en zone agricole les parcelles attenantes au siège d'exploitation.
- Prendre en considération les périmètres règlementaires de protection
- Aucune extension urbaine n'est envisagée à proximité du siège d'exploitation agricole.
- Permettre la diversification des activités de l'exploitant –énergies vertes –exploitant forestier.

II.6 - Enjeux en matière de gestion des eaux

La commune assure l'alimentation en eau potable par le biais de ses propres ressources 4 captages sont présents sur la commune (source ARS Santé Jura) :

- Puits de l'Entremoy (ressource de formation alluviale ou morainique)
- La Grande Bouchère (ressource karstique)

- La Cote Merlet (ressource karstique)
- Rhien.

Ces captages font l'objet de périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés ou les activités sont règlementées. (Arrêté Préfectoral n°1452 en date du 09 octobre 2008)

- La commune n'est concernée par aucun contrat de milieux.

La commune, grâce à ses différentes sources d'alimentation qui se complètent :

- A une autonomie et une réserve en alimentation qui lui permettent d'envisager un accroissement de sa population avec sérénité.
- Dans le cas où les sources ne suffisent pas c'est le captage qui prend le relais.
- L'entretien des réseaux est fait régulièrement et des réserves financières sont disponible dans le budget eau intégré au budget général de la commune. (Information de Monsieur le Maire).

Conformément à l'avis de la MRAe paragraphe III.5 ci-dessus, il y a lieu d'exclure du plan de zonage de la zone UA, les parcelle B95, périmètre immédiat, B577 et B592, périmètre rapproché de la source de Grande Bouchère. Monsieur le Maire m'a confirmé que ces parcelles seront enlevées. (voir page 15, réponse de Monsieur le Maire).

II.7 Enjeux en matière d'assainissement

Le Plan de zonage a été approuvé sur la base de justifications techniques et économiques par le Conseil Municipal le 30.09.2005.

La Communauté de Communes JURA SUD assure la compétence « assainissement non collectif ». Le SPANC et les règlementations existent, les assainissements individuels devront se mettre en conformité avec le temps, les constructions neuves devront respecter les normes.

La commune garde la compétence assainissement collectif. (lotissement de l'Epine et du Veillard, soit 36 habitations).

Les réseaux existants sont conservés, ainsi que l'unité de traitement du Veillard. En revanche, il est prévu la réhabilitation de l'installation du lotissement de l'Epine pour lequel l'assainissement collectif est maintenu.

II.8 - Enjeux en matière de développement durable

«LAVANCIA-EPERCY est une commune au caractère verdoyant indéniable».

- Préserver de l'urbanisation tous les sites présentant un intérêt fort ou exceptionnel et recelant des espèces rares ou protégées.
- Préserver les zones NATURA 2000 - aucun aménagement, aucune urbanisation n'est prévue dans la zone NATURA 2000.
- La remise en état de la carrière suite à arrêt de l'exploitation, la suppression d'une zone touristique prévue dans le POS au cœur de la zone qui pourra être réaménagée de manière très naturelle, améliorera le fonctionnement écologique du

site (complexe de zones humides, plans d'eau, forêt alluviale) et son importance dans le corridor écologique que constituent la Bienne et ses abords.

Monsieur DILENA, propriétaire m'a précisé le 14 mars 2019, que la Rive droite a été réaménagée en prairie....

- Les enjeux sont d'autant plus forts que le castor européen -emblème du rôle de corridor que joue le cours d'eau- a été découvert sur le site.
- Préserver la trame verte et bleue de tout aménagement pouvant l'impacter durablement.

II.9 - Enjeux autour de la préservation de la biodiversité

Les zones urbaines et à urbaniser sur le territoire communal de LAVANCIA-EPERCY se font hors zonage de protection ou de connaissance (NATURA 2000, arrêté de protection de biotope, habitat d'intérêt communautaire, zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique....

La trame verte et bleue est correctement prise en compte. Les zones boisées et la ripisylve sont protégées.

La commune compte deux ZNIEFF sur son territoire, une de type I et une de Type 2.

II.10 - Enjeux forts de modération de la consommation de l'espace : un projet de développement urbain dicté.

Le parc de logements de la commune connaît une vacance faible, et le tissu urbain a une capacité d'absorption de nouvelles constructions limitée : faible en matière de renouvellement urbain ou de dents creuses.

Des possibilités de renouvellement urbain très limitées :

- Densifier le tissu urbain
- Limiter les extensions urbaines en favorisant la reconquête du tissu existant
- Résorber des friches ou des constructions mal intégrées, énergivores...

Des dents creuses peu nombreuses :

La partie actuellement urbanisée de la commune compte environ 12800m² de dents creuses.

- 1700 M² sont destinés à des équipements collectifs
- 6700 m² sont mobilisables à court ou moyen terme
- 4400 m² sont très morcelés et répartis en de multiples propriétaires soit font l'objet d'une forte rétention foncière.

La commune souhaite utiliser l'intégralité de ces espaces pour accueillir de nouveaux ménages. Ces superficies ne suffisent pas à satisfaire les besoins identifiés.

Des extensions urbaines doivent être envisagées.

II.11 - Enjeux en matière patrimoniale et touristique

L'Eglise Saint Georges située sur la commune de LAVANCIA-EPERCY fait l'objet de la 2^{ème} partie de l'Enquête pour la modification du Périmètre Délimité des Abords.

II.12 - Enjeux en matière d'habitat

La commune de LAVANCIA-EPERCY qui comptait 665 habitants en 2015 se donne comme objectif démographique d'atteindre 730 habitants d'ici 2032 (soit 0,59% de taux de croissance annuel moyen).

Cette croissance correspond à un besoin de création de nouveaux logements estimé à 35 d'ici 2030, dont 14 pour pallier au phénomène de desserrement des ménages.

Le SCOT a émis un avis favorable.

II.13 - Enjeux en matière d'aménagement et de développement du village

Le patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel est présent sur l'ensemble de la commune de LAVANCIA-EPERCY.

Ce dernier permet d'offrir un cadre de vie accueillant aux habitants actuels et futurs.

L'Eglise Saint Georges doit pouvoir évoluer afin d'être valorisée.

Le bâti moyennement ancien du bourg doit pouvoir évoluer afin de ne pas porter atteinte à la sécurité et d'être moins énergivore.

Favoriser la réhabilitation des anciennes constructions

Opter pour des constructions qui s'intègrent dans leur environnement, notamment en termes de hauteur et de volume.

II.14 - Enjeux et besoins en matière d'activités économiques

Renforcer le pôle économique de LAVANCIA/DORTAN, pôle relais entre OYONNAX et SAINT-CLAUDE, au cœur de la Plastic vallée.

La Communauté de Communes JURA SUD, compétente en matière économique souhaite renforcer ce pôle pour accroître la complémentarité avec MOIRANS-EN-MONTAGNE.

DORTAN et LAVANCIA forment un ensemble bien qu'elles soient administrativement très distinctes. A elles deux, elles représentent 2500 habitants et 570 emplois.

La zone d'activité de DORTAN est saturée, seul le territoire de LAVANCIA a la possibilité de répondre aux besoins des deux communes.

L'ouverture de la RD31 et son débouché sur le «rond-point de RHIEN» recentrent le pôle économique LAVANCIA/DORTAN autour de ce rond-point.

III– COMPTABILITE du PLU AVEC LES MESURES VISANT A LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le P.A.D.D. s'est appuyé sur les prescriptions et principes suivants :

-> AXE I :

Lutter contre la transformation de LAVANCIA-EPERCY en village dortoir

- Répondre aux attentes en matière de services et d'équipement
- Repenser le fonctionnement du cœur du village et des équipements
- Renforcer la capacité d'accueil économique de la commune
- Accueillir les nouveaux ménages et répondre aux besoins en logements des différentes catégories sociales.

-> AXE II :

Des évolutions urbaines frugales

- Un projet de développement urbain dicté par des enjeux forts de modération de la consommation de l'espace
- Un schéma de déplacement intégré au projet d'extension urbaine

-> AXE III :

La Bienne : une vallée peu agricole

- Préserver une capacité de production du secteur agricole

-> AXE IV :

Un environnement naturel riche

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel

Le P.L.U DE LAVANCIA-EPERCY a été établi en cohérence avec les prescriptions et principes.

Je n'ai donc pas d'avis contraire à émettre.

IV– PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES.

Les incidences de chacune des zones ont été analysées en fonction des grands thèmes et enjeux identifiés dans l'étude d'environnement et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

« Zone U » : dites zones urbaines :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme.
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées.

-**UA** : Zone d'urbanisation regroupant les zones agglomérées à vocation principale d'habitat.

- Permettre la mixité des fonctions
- Conserver la forme urbaine témoignant de l'histoire dramatique du village
- Redéfinir la vocation des espaces publics.

Le projet de PLU présente par ailleurs deux orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs situés en zone UA du PLU :

- **le Secteur UAoap d'EPERCY** d'une superficie de 2800m².
- **le Secteur UAoap du village** d'une superficie de 7200m²

-**UE** : Zone accueillant des équipements collectifs (stade de football, cimetière...)

- Permettre le développement des équipements collectifs et des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités, dans le respect des contraintes environnementales existantes à proximité.

- Aménager les liaisons avec le village.

-**UY** : Zone d'activité économique où les commerces sont interdits.

Permettre l'extension des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles unités.

- **Secteur UYa**, Zone d'activités où les commerces sont autorisés.

-<< **Zone AU** >> : **Zones à urbaniser :**

- Permettre l'accueil de nouveaux ménages
- Densifier la construction par rapport aux pratiques antérieures
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Mieux organiser et utiliser l'espace pour l'économiser, à travers l'organisation et la desserte des zones, la forme du parcellaire et l'implantation du bâti dans la parcelle.

▣ **1 AUa** : d'une superficie de 4500m².

▣ **1 AUb** : d'une superficie de 8300 m²

▣ **1 AUc** : d'une superficie de 4000 m²

▣ **1 AUe** : d'une superficie de 1,43ha, située à proximité des équipements sportifs existants en zone UE est programmée pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif. Compte tenu des diverses remarques de la MRAe, et des services de l'Etat, et qu'aucune étude « loi Montagne » n'ait été faite, et après accord de Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes jura sud et de Monsieur le Maire de LAVANCIA-EPERCY, **cette zone restera en zone A.**

- **1 secteur AUy** : réservé à des activités économiques hors commerces d'une superficie de 2,9 ha, en bordure de la route départementale RD31. L'extension prévue de la zone d'activités est mesurée pour répondre aux besoins existants actuellement sur le secteur LAVANCIA-EPERCY /DORTAN et elle a donc vocation à être urbanisée .

- **1 second secteur 1AUyb**, d'une superficie de 4900m² est également prévu en continuité de la zone existante, à proximité du rond-point de la RD31. Le règlement du PLU comprend des règles plus importantes pour l'aspect extérieur des futures constructions, du fait de la forte sensibilité visuelle de cette zone.

« ZONE A » : Zone agricole

- Préserver l'exploitation agricole de la commune
- Permettre la diversification des activités
- Conserver les paysages ouverts du territoire

« ZONE N » : Zones naturelles et forestières

- La zone N couvrant les secteurs naturels et forestiers de la commune
- Préserver les milieux naturels présentant un intérêt écologique ne dépendant généralement pas directement de leur exploitation par l'agriculture.

-Secteur NI concerne uniquement la cabane de chasse. Prendre en considération l'existence de ce site construit et aménagé pour une activité de « plein air ».

V- INCIDENCE DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le territoire communal de LAVANCIA-EPERCY est intégré pour partie au site NATURA 2000 « vallée et cotes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »

Le site est désigné zone de protection spéciale par Arrêté Ministériel du 06 avril 2006 (site FR4312012) et zone spéciale de conservation par l'Arrêté Ministériel du 27 mai 2009 (site FR4301331).

Ce site regroupe une grande diversité de milieux remarquables : pelouses sèches, falaises, éboulis, forêts de pente et ravin, tourbières....

A LAVANCIA-EPERCY, les enjeux NATURA 2000 sont concentrés sur la Bienne et ses annexes humides (poissons, amphibiens, castor d'Europe, chiroptères, harl bièvre), ainsi que sur le milieu forestier (lynx boréal, rapaces) et le réseau de falaises (faucon pèlerin) qui abritent des espèces patrimoniales et conservent une certaine fonctionnalité (continuités écologiques).

- Aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera directement impacté par le projet du PLU.

- Aucune espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire ne sera directement détruite par le projet de PLU, au sein et hors du site NATURA 2000.

- Du fait que le projet de règlement prévoit :
 - Que toute construction future dispose d'un assainissement répondant aux normes en vigueur, y compris la zone d'activités.
 - Que les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées sur le terrain.
 - Que le rejet d'eaux pluviales ne peut être accepté que s'il n'y a aucune solution techniquement possible.
 - La récupération des eaux de pluie est fortement conseillée.
 - Que des prescriptions précises dans le règlement visent à limiter l'imperméabilisation des sols (espaces libres traités en espaces verts, utilisation de matériaux drainants... .

Le respect de ces prescriptions permettra de limiter les incidences sur les habitats aquatiques du Site NATURA 2000 qui constituent le milieu récepteur des rejets du secteur.

L'évaluation préliminaire des incidences ne met en évidence aucune incidence significative du projet de PLU sur Site NATURA 2000 « vallée de la Bienne, du Tacon et du Flumen » l'évaluation des incidences s'arrête donc à ce stade.

VI- Avis de la population

La commune de LAVANCIA-EPERCY informe particulièrement bien ses habitants.

Bien en amont de l'Enquête Publique et suite à la délibération du 08 septembre 2015, les modalités de concertation ont été respectées tout au long de l'élaboration du PLU :

****Mise à la disposition*** du public en Mairie pendant la durée des études d'un cahier de recueil d'avis. Plusieurs remarques et demandes ont été inscrites. Certaines demandes et remarques ont été transmises par courrier.

****Articles, affichages et publications ,réunions* :**

- La délibération prescrivant le PLU a été affichée en Mairie pendant 1 mois.
- La publication de la prescription a été effectuée dans un journal départemental.
- Le travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu de septembre 2015 à septembre 2017.
- Un groupe de travail dévolu au PLU a été constitué et s'est réuni régulièrement avec la participation d'un collaborateur du Bureau d'Etude.
- Des réunions avec les personnes publiques associées
- Un cahier de concertation a été mis à la Mairie, à la disposition des habitants à partir du 12 juin 2017.
- Une réunion publique le 20 juin 2017 à 20h00 à la salle polyvalente (une trentaine de personne présente).
- Un débat sur le PADD lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2016.

Les documents du PLU validés par la commune sont restés consultables en Mairie tout au long de la procédure.

VII- INCIDENCES SUR LA VIE DE LA COMMUNE

VII.1 - Conséquences financières

Question à Monsieur JAILLET, Maire de LAVANCIA-EPERCY et à Monsieur BACHETTI, chargé de mission PLUi à la Communauté de Communes JURA SUD :

Qu'elles seront les conséquences financières pour la Communauté de Communes JURA SUD, la Commune de LAVANCIA-EPERCY et les habitants ?

Réponse :

Il n'y aura aucune incidence financière immédiate pour la Communauté de Communes, pour la commune et pour les habitants.

Des dépenses pourraient intervenir pour la commune suivant l'évolution des aménagements qui pourront être décidés.

VII.2 - Conséquences techniques

Question à Monsieur JAILLET, Maire de LAVANCIA-EPERCY et à Monsieur BACHETTI, chargé de mission PLU à la Communauté de Communes JURA SUD.

Qu'elles seront les conséquences techniques pour les habitants ?

Réponse :

Aucune incidence technique pour les habitants

VIII –AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu, le dossier soumis à l'Enquête Publique

Vu, les décisions de la MRAe des 27 février et 12 décembre 2018.

Vu, la réglementation rappelée en I.3 de la 1^{ière} partie du rapport

Vu, l'avis favorable par mail du 08 novembre 2018 de la commune de CHANCIA

Vu, la non réponse des communes de Dortan, Viry, Vaux-les-Saint-Claude, Jeurre, Montcusel, voisines également et considérant qu'elles n'avaient pas de remarques particulières à formuler sur le projet de PLU de cette Commune.

Vu, les réponses que m'ont apportées les Elus suite aux courriers reçus des Personnes Associées ou Autorité Environnementale. (Réf 1.4.4, 1^{ière} partie)

Vu, l'avis favorable du PNRHJ (Parc Naturel Régional du Haut Jura) qui a rendu un avis au regard du SCOT et secondairement de la charte.

Vu, l'avis défavorable par lettres des 22 janvier et 26 novembre 2018 de la Chambre d'Agriculture du Jura

Vu, l'avis favorable, lettres du 05 mars 2018 et 27 novembre 2018 de la Préfecture du Jura

Vu, l'avis favorable, lettre du 10 décembre 2018 du Conseil Départemental

Vu, l'avis favorable, lettre du 15 décembre 2017 de la CCI du Jura

Vu, la lettre du 05 novembre 2018 de la DDT pour la CDPENAF

Vu, l'avis favorable par lettre de l'INAO du 19 février 2018

Vu, l'avis favorable par lettre du 29 novembre 2018 du Conseil Régional

Vu, l'avis favorable de l'Agence Départementale du Jura de l'Office National des Forêts du 18.12.2017 (copie lettre annexée au présent rapport).

Vu, la **non** réponse de la Chambre des Métiers

Vu, la **non** réponse du Syndicat Mixte du SCOT du Haut Bugey

Vu, la **non** réponse de la Communauté de Communes du Haut Bugey

Vu, le présent rapport et ses Conclusions Motivées.

J'ai l'honneur d'émettre :

AVIS FAVORABLE

✕ **Pour le Projet de PLU de la commune de LAVANCIA-EPERCY, cet avis est assorti des réserves suivantes :**

Qu'il soit tenu compte dans le PLU :

- **Des remarques des PPA et des réponses apportées par Monsieur le Maire de LAVANCIA-EPERCY (page n° 10 à 17)**
- **De mon analyse chronologique au paragraphe III-4 (pages 24 à 27)**
- **De la réponse de Monsieur le Maire au paragraphe III-5 (page 27)**

A Lons-le-Saunier le, 8 avril 2019
Le Commissaire Enquêteur
Daniel Bourgeois

ANNEXES

15 (quinze) Pièces soit 62 (soixante-deux) pages

- ☒ - Pièce n° 1 - Arrêté n°A023/2019 du 18 janvier 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA SUD (3 pages)
- ☒ - Pièce n° 2 - Copie lettre de l'Office National des Forêt du 18 décembre 2017 + 2 plans (4 pages)
- ☒ - Pièce n° 3 - Photocopie des annonces légales :
 - > Le Progrès (Les Dépêches) le 24 janvier 2019 – rappel le 14 février 2019
 - > La Voix du Jura le 24 janvier 2019 – rappel le 14 février 2019 (2 pages)
- ☒ - Pièce n° 4 - Copie du procès-verbal de synthèse des observations du 15 mars 2019 Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 (3 pages)
- ☒ - Pièce n° 5 - Copie lettre Maryse CURSAT + 3 plans (5 pages)
- ☒ - Pièce n° 6 - Copie lettre de M.et Mme MEUNIER Lucien + 2 plans (3 pages)
- ☒ - Pièce n° 7 – Copie lettre de M. Jean-François MOLARD + 1 annexe et 2 plans (5 pages)
- ☒ - Pièce n° 8 - Copie lettre de M. COLLET Bernard + 9 documents (9 pages)
- ☒ - Pièce n° 9 - Copie lettre de M. Alain SEIGNEMARTIN (1 page)
- ☒ - Pièce n° 10 - Copie lettre de M. MULTRIER Pierre-Yves (1 page)
- ☒ - Pièce n° 11 - Copie lettre de M. MULTRIER Gilles + 2 plans (4 pages)
- ☒ - Pièce n° 12 - Copie lettre de M. et Mme CURSAT Michel + 7 photos (9 pages)
- ☒ - Pièce n° 13 - Copie lettre de MM. Antoine, Pascal et Matthieu HEITZ + 2 annexes (3 pages)
- ☒ - Pièce n° 14 - Lettre de M. Alex DI LENA + 2 PLANS (3 pages)
- ☒ - Pièce n° 15 – Réponse au Procès-Verbal par Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA SUD (4 pages)

B

Concernant le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l’Eglise de LAVANCIA-EPERCY

oooooooooooooooooooooooooooo

RAPPORT

Etabli par Monsieur Daniel BOURGEOIS, 35 Rue Robert Schuman – 39000 LONS-LE-SAUNIER, commissaire enquêteur désigné par décision n° E18000134/25 en date du 24 décembre 2018.

1^{ère} PARTIE

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-GEORGES (PDA)

SOMMAIRE

I - GENERALITE

I.1 - Essence et finalité du projet

I.1.1 Historique

I.1.2 Objectif et Motivation

I.2 - Encadrement juridique de l'Enquête Publique

I.3 - Etude orientée du cadre de l'Enquête Publique.

I.3.1 Existants urbanistiques.

I.3.2 Contribution des personnes associées et de l'autorité environnementale

I.3.3 Consultation du propriétaire

I.4 - Conclusion partielle

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

II.2 - Composition du dossier et pertinence du dossier

II.3 - Durée de l'Enquête Publique

II.4 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

II.5 - Mesures de publicité

II.5.1 Annonces légales

II.5.2 Affichage

II.5.3 Site internet et boîte mail

II.6 - Permanence du Commissaire Enquêteur et consultation du dossier

II.7 - Réunions d'information et d'échanges

II.8 - Formalité de Clôture

III – ANALYSES DES OBSERVATIONS

III.1 - Bilan de l'Enquête Publique

III.2 - Notification des observations par procès-verbal

de synthèse à M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France

III.3 - Réponse de M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France.

III.4 - Analyse chronologique des observations.

III.5 - Contribution des personnes publiques associées, avis de l'Autorité Environnementale

III.6 - Conclusion partielle

1^{ère} PARTIE : LE RAPPORT

I- GENERALITES

I.1 - Essence et finalité du projet

I.1.1 - Historique

Un seul bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques sur la commune de LAVANCIA-EPERCY

L'Eglise SAINT-GEORGES a été inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 18 décembre 2015. (Arrêté n°R43-2015-12-18-005.)

La protection a entraîné d'office l'application du périmètre de 500 mètres prévus par la loi.

En accord avec la commune, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine représenté par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France considérant que, le périmètre initial était important, sans que des relations visuelles réciproques entre le monument et certaines zones justifient l'application d'une servitude spéciale d'aspect, a proposé la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

I.1.2 - Objectif et Motivation

La procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) est définie par le code de l'environnement et du patrimoine. Cette procédure aboutit à la rédaction d'un arrêté préfectoral.

I.2 - Encadrement juridique de l'Enquête Publique

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

** Code du patrimoine et notamment l'article L 621-30 à 32 issu de la loi du 07 juillet 2016 et R.621-92 à 95 du même code.

** Code de l'environnement et notamment les articles L.341-1.

I.3 - Etude orientée du cadre de l'Enquête Publique

Le but est la Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de **L'Eglise SAINT-GEORGES** de la commune de LAVANCIA-EPERCY.

Par arrêté du 27 juin 2017, Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du nouveau périmètre plus réduit proposé par Monsieur L'architecte des Bâtiments de France.

A l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal donne son accord.

Par arrêté n° A023/2019 du 18 janvier 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA SUD a décidé l'ouverture d'une Enquête Publique dans les formes prescrites par les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement. (Cet arrêté prévoyant également concomitamment l'Enquête sur le projet de PLU de la commune et le PDA-Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise SAINT-GEORGES).

1.3.1 - Existants urbanistiques.

La commune de LAVANCIA-EPERCY dispose d'un POS (Plan d'Occupation des Sols), approuvé le 26 juillet 1984.

Il a été modifié les : 10 décembre 1987, 26 octobre 1993, 29 mai 1996, 26 mars 1999, 24 février 2006 et le 8 septembre 2009.

Il a fait l'objet de révisions simplifiées : le 3 mai 2005 et le 8 septembre 2009, ainsi qu'une mise en compatibilité le 31 mai 2007.

Par délibération en date du 17 juin 2011, la commune de LAVANCIA-EPERCY a décidé la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce PLU, approuvé par délibération en date du 17 décembre 2012 a été annulé par le Tribunal Administratif de BESANÇON le 10 avril 2014. **La commune est donc revenue sous le régime du POS.**

1.3.2 - Contribution des Personnes Associées et de l'Autorité Environnementale

A ce jour, l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, appelée actuellement CRPA n'est plus obligatoire.

Néant

1.3.3 - Consultation du propriétaire

Dans le cadre de l'Enquête Publique pour le PLU et le Périmètre Délimité des Abords (PDA), l'article R.621-93 IV du code du patrimoine prévoit que :

- Le Commissaire Enquêteur doit consulter par écrit le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du Commissaire Enquêteur.

A été joint au dossier d'enquête :

- Ma lettre en date du 21 janvier 2019 transmise par mail à Monsieur le Maire de la Commune de LAVANCIA-EPERCY, propriétaire de l'Eglise SAINT GEORGES.

- Sa réponse du 07 février 2019 et la délibération du 22 janvier 2019.

Le Conseil Municipal souhaitant que ce Périmètre Délimité des Abords soit encore diminué en se limitant aux maisons proches.

I.4 - Conclusion partielle

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé et du contexte de la commune, le présent projet Visant la Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de **L'Eglise SAINT-GEORGES** de la commune de LAVANCIA-EPERCY, **correspond bien au souhait de la commune et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, représenté par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent.**

II- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

L'enquête a été demandée par Monsieur le Président de Communauté de Commune JURA SUD.

J'ai été désigné par décision n ° **E18000134/25 en date du 24 décembre 2018** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.

Me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation.

L'enquête a été décidée et organisée par Monsieur le Président de Communauté de Communes JURA SUD par arrêté n° A023/2019 du 18 janvier 2019.

II.2- Composition du dossier et pertinence du dossier

Le dossier soumis à l'Enquête a été établi par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - 8 Avenue Thurel – 39000 LONS-LE-SAUNIER.

PIECES :

1-→ Arrêté du 18 janvier 2019 décidant de l'Enquête Publique

2-→ Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 sur le projet PDA

3-→ Délibération du Conseil Communautaire d'arrêté du PLU et donnant accord sur le projet de PDA.

4-→ Notice explicative

5-→ Rapport de présentation

6-→ Périmètre Délimité des Abords (PDA) plan format A3

7-→ Lettre de consultation du propriétaire du 21 janvier 2019 (conformément décret 2017-456 du 29 mars 2018).

8-→ Réponse du propriétaire du 07 février 2019 et copie délibération du 22 janvier 2019

9-→ Copie annonces légales du 24.01.2019

10-→ Copie annonces légales du 14.02.2019

II.3 - Durée de l'Enquête Publique

L'Enquête Publique commune avec le projet de PLU a été ouverte du **09 février au 14 mars 2019 inclus**.

En l'absence d'événement le justifiant, je n'ai pas jugé utile de prolonger l'Enquête.

Un registre d'Enquête commun pour le projet de PLU et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise a été mis à la disposition du public à la Mairie. Ce registre a été paraphé et ouvert par moi, avant l'ouverture de l'enquête.

Ce registre a été accompagné d'un dossier dont j'ai vérifié la constitution et visé chaque pièce.

Cette Enquête s'est donc déroulée dans une bonne ambiance.

II.4 - Reconnaissance des lieux et Collecte de renseignements

Le 09 janvier 2019, j'ai eu un entretien à LONS-LE-SAUNIER avec Monsieur RUELLAND du cabinet SOLIHA, chargé du dossier projet de PLU par la Communauté de Communes JURA SUD.

Le 17 janvier 2019, j'ai eu un premier rendez-vous à la Mairie de LAVANCIA-EPERCY avec Monsieur Gérard HUSSON, Vice-Président, et Monsieur Maxime BACHETTI, chargé de l'urbanisme de la Communauté de Communes JURA SUD, Monsieur Bernard JAILLET, Maire de la commune de LAVANCIA-EPERCY et Madame Isabelle REYDELET, secrétaire de Mairie afin de Préparer l'Enquête .

Le 24 janvier 2019, j'ai dû me rendre au siège de la Communauté de Communes JURA SUD à MOIRANS-EN-MONTAGNE pour mettre en place et vérifier la constitution des dossiers de l'Enquête composé du projet de PLU et du projet de PDA de L'EGLISE.

Le 07 février 2019, j'ai visité le site complet avec Monsieur Bernard JAILLET, Maire de la commune.

Le samedi 09 février 2019, avant ma 1^{ière} permanence, j'ai vérifié l'affichage sur tous les panneaux de la commune.

L'affichage de très bonne qualité a été fait sur tous les panneaux.

A diverses reprises, j'ai eu des entretiens informels avec Monsieur GAROFALO Pascal, Président de la Communauté de Communes JURA SUD et *Monsieur HUSSON Vice-Président, chargé de l'urbanisme, Monsieur BACHETTI, chargé de mission PLUi et Monsieur JAILLET Maire de LAVANCIA-EPERCY*. Ils se sont montrés constamment disponibles et à mon écoute.

II.5 - Mesures de Publicité

II.5.1- Annonces légales

L'Enquête a été annoncée par la publication dans les journaux suivants et aux dates indiquées :

- ° Le Progrès et Voix du Jura du 24 Janvier 2019.
- ° Le Progrès et Voix du Jura du 14 février 2019.

II.5.2 – Affichage

L'arrêté de la Communauté de Communes JURA SUD a été affiché tout d'abord à la Mairie et sur les 5 autres panneaux municipaux à divers endroits de la commune et sur le panneau de la Communauté de Communes.

L'affichage était très visible par tous les habitants de LAVANCIA-EPERCY.

II.5.3- Site Internet et Boite Mail

Le dossier a été consultable pendant toute la durée de l'Enquête sur les sites de la Communauté de Communes JURA SUD : www.jurasud.net et de la commune de LAVANCIA EPERCY : www.lavancia-epercy.fr

Une boîte mail spécifique a été ouverte pour permettre aux habitants de communiquer par voie électronique : plu.pda.lavancia@jurasud.net

II.6 - Permanences du Commissaire Enquêteur et consultation du dossier papier

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

- ☒ Le samedi 09 février 2019 de 09h00 à 12h00
- ☒ Le mercredi 20 février 2019 de 14h30 à 17h30
- ☒ Le lundi 04 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- ☒ Le jeudi 14 mars 2019 de 14h00 à 17h00

Le dossier pouvait être consulté à chaque ouverture de la Mairie :

- ☒ Le lundi de 14h00 à 18h00
- ☒ Du mercredi au jeudi : de 14h00 à 18h30.
- ☒ Le vendredi de 09h00 à 13h00

II.7 - Réunion d'information et d'échanges

Il n'y a pas eu de demande dans ce sens et je n'ai pas senti le besoin particulier nécessitant recours à une réunion publique.

II.8 - Formalités de clôture

Le 14 mars 2019 après 17h00 (fin de l'Enquête), j'ai récupéré le registre d'Enquête, la lettre et la pièce jointe.

*Le 15 mars 2019 à 10h00, j'ai eu un entretien à la Communauté de Communes JURA SUD à MOIRANS-EN-MONTAGNE, avec Monsieur GAROFALO Pascal, Président de la Communauté de Communes JURA SUD, Monsieur BACHETTI, chargé de mission PLUi et Monsieur JAILLET Maire de LAVANCIA-EPERCY, **j'ai remis le PV d'observations concernant le PLU.***

J'ai également transmis le P V d'observations concernant le PDA à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1 - Bilan de l'Enquête Publique

L'Enquête s'est passée dans une très bonne ambiance. Messieurs GAROFALO Président et HUSSON Vice-Président, chargé de l'urbanisme, Monsieur BACHETTI, chargé de mission PLUi et Monsieur JAILLET Maire de LAVANCIA-EPERCY, ont toujours répondu à toutes mes questions et ont fait le maximum pour que tout se passe le plus normalement possible.

Observations portées sur le registre d'enquête et lettres remises:

Le 4 mars 2019 : lors de ma 3^{ème} permanence :

Monsieur le Maire de LAVANCIA Bernard JAILLET – Mairie de LAVANCIA-EPERCY

Je souhaite que soient jointes au Registre d'Enquête ma lettre du 7 février 2019 et la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2019.

Le Conseil Municipal souhaite que le PDA soit encore diminué compte-tenu que certains secteurs d'habitation n'ont aucune vue sur l'Eglise.

Ci-joint : 1 lettre et 1 annexe remises à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Mail reçu :

NEANT

III.2 - Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse à M. l'Architecte des Bâtiments de France

Suite à la réforme de l'Enquête Publique, décret 2011-2018 du 29 décembre 2011, **j'ai remis dans la boîte aux lettres** de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura -8, Avenue Thurel -39000 LONS-LE-SAUNIER, **A l'intention de M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France, le 15 mars 2018,** *le Procès-Verbal de synthèse des observations sur l'Enquête, avec en pièce jointe, une photocopie de lettre de Monsieur le Maire de LAVANCIA-EPERCY du 7 février 2019 et une copie de la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2019.*

III.3 - Réponse de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura - 8, Avenue Thurel -39000 LONS-LE-SAUNIER, M. l'Architecte des Bâtiments de France, Maître d'ouvrage:

Lettre du 6 mars 2019 de M. le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France – (Voir Annexe n° 6).

III.4 – Analyse chronologique des observations :

Monsieur le Maire de LAVANCIA-EPERCY m'a remis le 4 mars 2019, lors de ma 3^{ème} permanence, une lettre du 7 février 2019 et une délibération du 22 janvier 2019 souhaitant une nouvelle diminution du PDA de l'Eglise SAINT-GEORGES.

En réponse au P.V. d'observation transmis à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et retourné le 26 mars 2019, ce dernier m'a remis copie d'une lettre du 6 mars 2019, qu'il a adressé à Monsieur le Maire de LAVANCIA-EPERCY (**lettre dont je n'avais pas connaissance**).

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France précisant dans le dernier paragraphe de cette lettre, que les éléments donnés par la Municipalité n'apportent pas de véritables justifications.

Je partage également l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et j'émet un avis favorable sur le PDA proposé.

III.5 – Contribution des personnes publiques associées, avis de l’Autorité Environnementale.

Le projet Visant la Création d’un Périmètre Délimité des Abords de l’Eglise SAINT-GEORGES, **n’est pas soumis à évaluation environnementale.**

III.6 - Conclusion partielle.

Je n’ai aucune autre remarque à formuler sur le déroulement de l’Enquête. Le seul regret que l’on puisse avoir, c’est le manque de participation de la population pour ce sujet. Cette indifférence se manifeste couramment et ne constitue pas une situation anormale ou inquiétante spécifique à la Commune.

Elle ne traduit nullement une insuffisance d’information ou une quelconque défiance à l’adresse de la Municipalité.

J’estime en conclusion que la consultation s’est déroulée dans des conditions normales d’organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier puis s’exprimer en toute lucidité et avec aisance. J’ai donc recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées complètes et à l’établissement d’un avis éclairé.

2^{ème} PARTIE

PDA -CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

SOMMAIRE

I – RAPPEL ET OPPORTUNITE DU PROJET

II – CONCLUSIONS MOTIVEES

II.1 - Organisation spatiale de LAVANCYA-EPERCY

II.2 - Typologie d'Habitat

II.3 – L'édifice protégé : L'Eglise SAINT-GEORGES

a) Historique

b) Description succincte

II.4 - Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

III - AVIS DE LA POPULATION

IV - INCIDENCE SUR LA VIE DE LA COMMUNE

IV.1 - Conséquences financières

IV.2 - Conséquences techniques

V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2^{ème} PARTIE

I- RAPPEL et OPPORTUNITE DU PROJET

A LAVANCIA-EPERCY, seule l'Eglise SAINT-GEORGES est un Monument inscrit aux Monuments Historiques :

L'Eglise SAINT-GEORGES - inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 18 décembre 2015.

Par arrêté du 18 janvier 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA SUD a décidé l'ouverture d'une Enquête Publique dans les formes prescrites par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'Environnement. (Cet arrêté prévoyant également concomitamment l'Enquête sur le projet de PLU de la commune et le PDA-Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise SAINT-GEORGES).

Ceci afin de réduire le périmètre de 500 mètres et donc de diminuer les contraintes des habitants qui souhaiteraient construire et ou faire des travaux d'aménagement.

II- CONCLUSIONS MOTIVEES

II.1 - Organisation spatiale de LAVANCIA-EPERCY

La Commune :

- se situe à environ 9kms d'OYONNAX, et à 50kms de LONS-LE-SAUNIER et à 20kms de SAINT-CLAUDE.

- est un petit village calme de montagne de l'Est de la FRANCE, situé dans le département du JURA, dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, et qui appartient à l'arrondissement de SAINT-CLAUDE.

Les plus anciennes constructions datent de 1950, fermes traditionnelles, le village a été presque entièrement incendié par les troupes allemandes en juillet 1944.

Le territoire est structuré par la départementale D457 provenant d'OYONNAX et allant jusqu'à la Cure. (Voie modifiée avec la déviation de DORTAN)

Le village, situé sur la pente d'un coteau et des hautes montagnes le rend très agréable et de plus, il domine une grande partie de la Bienne.

Le développement de la commune, avec l'industrie et les commerces s'est localisé au fur et à mesure au Sud /Ouest du village.

L'urbanisation s'est principalement faite sous forme de lotissements à partir des années 80 au Nord de la commune, sans toutefois rejoindre l'ancien village.

II.2 - Typologie d'Habitat

Du fait que ce village du Jura a été incendié en grande partie par les allemands en 1944 et que la reconstruction n'a pu commencer qu'à partir de 1950, la partie la plus ancienne se trouve au centre à proximité de l'Eglise, avec des maisons en pierre, couvertes de tuiles plates ou creuses, accompagnées de leurs jardins.

Le reste du paysage urbain est composé de pavillons simples et modestes datant des années 1970.

LAVANCIA-EPERCY est composé de plusieurs hameaux : Epercy et Rhien.

Dans l'ancien village, au Nord-Est de la commune, il reste l'ancien lavoir, ainsi que l'ancienne église qui, depuis sa désaffectation en 1971 a été revendue à des particuliers.

II.3 – L'édifice protégé : l'Eglise SAINT-GEORGES

a) Historique

Suite à l'incendie le 22 juillet 1944 par les allemands, une grosse partie du village est détruite, l'ancienne église, elle, est en ruine et nécessite des frais de restauration trop importants.

L'emplacement prévu pour la nouvelle église fut doté grâce à Monsieur Edgar FAURE, Ministre du budget, qui obtint de l'Exposition Internationale du Bois de Lyon en 1951, *l'église en bois qui y figurait comme chef d'œuvre*.

L'église fut donc transportée de LYON à LAVANCIA en février 1952, et fut construite en seulement trois semaines.

b) Description succincte

Cette Eglise dédiée à SAINT-GEORGES, se dresse au N/O du village, dominant la D457 et la vallée de la Bienne.

De forme rectangulaire, allongée NE/SO, précédée au N/E par un porche, puis par un cloché au N/O. Le toit de la nef est pendu, recouvert de tuiles écailles.

La construction et le mobilier est constitué par l'assemblage soigné de bois d'essences diverses, environ 17 essences de bois différentes, dont quelques bois rares.

II.4 - Proposition de Périmètre de Protection Délimité des Abords (PDA)

Objectif :

L'environnement (bâti ou paysager) d'un Monument Historique est indissociable de sa Protection. Toute modification de cet environnement rejaillit sur le monument et peut en altérer la perception.

La notion de Co-visibilité est également déterminante, elle s'entend de la façon suivante : ***«est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans son périmètre de 500 mètres»***.

Les éléments qui ont conduit à cette proposition sont les suivants :

- ☒ **Qualité architecturale du bâti environnant**
- ☒ **Qualité de la perception du site dans le paysage.**

III - AVIS DE LA POPULATION

La procédure ne prévoit aucune présentation publique, ni concertation préalable.

La population a été informée de l'Enquête Publique, par Affichages sur les 5 panneaux de la commune, sur le site de la commune, de la Communauté de Communes JURA SUD, et par Voie de Presse.

IV – INCIDENCE SUR LA VIE DE LA COMMUNE

IV.1 - Conséquences financières

Question à Monsieur le Maire :

Qu'elles seront les conséquences financières pour la Commune et les habitants ?

Réponse :

Il n'y aura aucune incidence financière pour la commune et pour les habitants.

IV.2 - Conséquences techniques

Question à Monsieur le Maire :

Qu'elles seront les conséquences techniques pour les habitants ?

Réponse :

Aucune incidence pour les habitants.

Au contraire le Périmètre Délimité des Abords étant moins important, les habitants hors du nouveau périmètre auront moins de contrainte dans le cas de demande d'autorisation de travaux et de permis de construire.

V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu, le dossier soumis à l'Enquête Publique avec :

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 décidant de l'Enquête Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 sur le projet PDA

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'arrêt du PLU et donnant accord sur le projet de PDA.

Vu ma lettre de consultation au propriétaire (la commune) du 21 janvier 2019 (conformément au décret 2017- 456 du 29 mars 2018) et sa réponse du 07 février 2019 et de la délibération du 22 janvier 2019 jointe.

Vu, la réglementation rappelée au paragraphe II ci-dessus.

Vu, ma visite sur le site et mes différents entretiens avec Monsieur le Maire

Vu, le présent rapport et ses Conclusions Motivées.

J'ai l'honneur d'émettre :

AVIS FAVORABLE

Au projet Visant la Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de L'Eglise SAINT-GEORGES de la commune de LAVANCIA-EPERCY.

Ce projet n'est assorti d'aucune réserve.

A Lons-le-Saunier le, 8 avril 2019

Le Commissaire Enquêteur

Daniel Bourgeois

ANNEXES

7 (sept) pièces soit 14 (quatorze) pages

- ☒ - Pièce n°1 - Arrêté n° A023/2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA SUD (3 pages)
- ☒ - Pièce n°2 - Copie de mon mail du 21 janvier 2019 à Monsieur le Maire et lettre jointe (2 pages)
- ☒ - Pièce n°3 – Copie mail Accusé réception de la commune du 22 janvier 2019 (1 page)
- ☒ - Pièce n°4 – Copie réponse du 7 février 2019 et de la délibération du 22 janvier 2019 Commune de LAVANCIA-EPERCY (2 pages)
- ☒ - Pièce n°5 - Copie du procès-verbal de synthèse des observations du 15 mars 2019 Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 (2 pages)
- ☒ - Pièce n°6 – Copie lettre du 6 mars 2019 de Monsieur l’architecte des Bâtiments de France à Monsieur le Maire de LAVANCIA-EPERCY (2 pages)
- ☒ - Pièce n°7 - Photocopie des annonces légales des journaux :
 - > « La Voix du Jura » et « Le Progrès » du 24 janvier 2019
 - > « La Voix du Jura » et « Le Progrès » du 14 février 2019 (2 pages)